



Territoire 25

**MANDAT PUBLIC
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DU CENTRE BOURG DE VALDAHON (25800)**

**Mandat public
n° 2022**

Ville de Valdahon

AVENANT N° 1

MAÎTRE D'OUVRAGE :

VILLE DE VALDAHON
1 rue de l'Hôtel de Ville
25800 VALDAHON

MANDATAIRE :

TERRITOIRE 25
6 rue Louis Garnier
BP 1513
25008 BESANCON CEDEX

ENTRE :

- La Ville de Valdahon
Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon

Représentée par Mme. Sylvie Le Hir, Maire de la commune ;

Ci-après désignée par les mots « la Collectivité » ou « le Mandat » ;

ET :

- La société **TERRITOIRE 25**
6 rue Garnier – BP 1513 - 25008 BESANCON CEDEX

Représentée par Mme Laurence DEFFEUILLE, sa Directrice Générale Adjointe ;

Ci-après désignée par les mots « la SPL » ou « le Mandataire ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES DEPENSES

Dans l'objectif d'ouvrir la possibilité à la SPL Territoire 25 de préfinancer une partie des dépenses dans le cadre de ce mandat, le présent avenant a pour objet la modification de l'article 15 concernant les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant pour le mandataire.

La modification concerne la sous-partie « Remboursement par la collectivité ». Les sous-parties « Avance par la collectivité » et « Conséquences des retards de paiement » restent inchangées.

Ainsi l'article 15.2 du mandat public est modifié comme suit :

« Remboursement par la Collectivité »

*Toutefois, la Collectivité pourra demander au Mandataire, d'assurer le préfinancement d'une partie des dépenses dans la limite de **10%**, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.*

*Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes par la Collectivité : **un plafonnement à 400 000 € HT.***

*La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les **6 mois** du règlement de la dépense par le Mandataire.*

La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour le compte de la Collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds ou, en cas de prélèvement Valdahon / Territoire 25 – Aménagement des espaces publics du centre-bourg / Avenant n°1 au mandat public – Octobre 2022

sur les disponibilités du Mandataire **au taux au vigueur au moment de la refacturation à la collectivité.**

Passé le délai prévu ci-dessus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal **au taux en vigueur au jour de la refacturation à la collectivité**, en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal aux taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur. »

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le présent avenant a également pour objet la modification du préambule du mandat public A la suite d'une étude globale conduisant à l'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Valdahon, un périmètre cohérent pour la réalisation de la première phase des travaux a été arrêté. Cette phase 1 consistera ainsi à aménager une vaste place centrale sur la Grande rue (route départementale 461), à réaliser une croix cyclable rejoignant les pôles du centre de Valdahon (les deux routes principales, le pôle scolaire et le pôle sportif), ainsi que des équipements de ralentissements sur les deux routes départementales (RD461 et RD50), ainsi que sur l'avenue du Général Burnez, à proximité des écoles. Pour la réalisation de cette phase, la collectivité a arrêté, à la somme de **3 510 000 € HT** (toutes dépenses confondues), l'enveloppe financière prévisionnelle, valeur 2022.

ARTICLE 3 – PRECISION SUR LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

Une précision est à apporter quant à l'article 14.1 concernant la Rémunération du Mandataire. Il est renseigné un forfait de 2 600 € HT pour l'Etape 2, or, au regard du décompte de l'ensemble des forfaits des différentes étapes et de la rémunération totale, il s'avère que cette phase correspond à un forfait de **26 300€ HT**.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les clauses du mandat public signé entre les parties le 20 décembre 2021 non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

A _____, le _____ 2022

à Besançon, le _____ 2022

(mention "Lu et approuvé")
cachet et signature

**Pour la Ville de Valdahon,
Mme. Le maire,**

**Pour la SPL Territoire 25,
la Directrice Générale Adjointe,**

Sylvie LE HIR

Laurence DEFFEUILLE